

OCCUPONS
LE TERRAIN!

Manuel de
RÉSISTANCE
aux projets
inadaptés,
imposés
& nuisibles !

Porté par l'expérience et l'enthousiasme de son auteur, Jean Peltier, ce guide est issu du travail du réseau **Occupons le terrain**, une coordination de collectifs citoyens et d'associations pour la préservation des territoires et des ressources.

Occupons le terrain a pour objectifs de rassembler et fédérer des mobilisations citoyennes et de créer un cadre où celles-ci peuvent s'organiser et renforcer leurs voix afin de:

- contrecarrer les logiques fondées sur l'accaparement et la marchandisation des territoires et des lieux de vie (privatisation, artificialisation, bétonnage, extension des zonings, ...)
- préserver nos ressources naturelles communes : forêts, espaces verts, terres agricoles, nappes phréatiques, îlots de silence, etc.
- maintenir et étendre des cadres de vie et d'habitation sains pour le plus grand nombre
- concevoir démocratiquement des alternatives nouvelles et intelligentes à des projets publics et/ou privés peu soucieux de l'avis des populations (habitat, mobilité, développement territorial,...)

Nous espérons que ce manuel pourra aiguiller des collectifs existants et en devenir, les aider à se défendre contre des projets inadaptés, inutiles, nuisibles, imposés et les amener à... occuper le terrain !



Votre collectif ou association est intéressé par rejoindre le réseau **Occupons le terrain**?



Contactez nous :
contact@occuponsleterrain.be

À manier avec précaution

Les informations fournies dans le Manuel sont les plus précises possibles... en un lieu et à un moment précis !

Dans notre petit pays, les matières liées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme sont en effet régionalisées. Les informations données dans ce Manuel correspondent aux codes, schémas, décrets et autres directives de la Région wallonne.

Pour la région de Bruxelles-Capitale, les documents sont différents, même si l'esprit en est proche. Si vous contestez un projet situé à Bruxelles, vérifiez soigneusement quelles sont les procédures régionales en vigueur.

D'autre part, ces matières ont fait l'objet de grandes remises à jour ces dernières années. Ainsi, en Wallonie, le vénérable Code (CWATUP) a été remplacé en juin 2017 par un nouveau Code du Développement Territorial (CoDT). Dans la foulée, le remplacement de l'ancien Schéma de Développement de l'Espace régional (SDER) par un nouveau Schéma de Développement du Territoire (SDT) a été adopté par le gouvernement wallon en mai 2019. On peut donc penser qu'il n'y aura plus de bouleversement d'ampleur pendant quelque temps. Par contre, de nouveaux décrets, directives,... continuent à voir le jour chaque année. En cas de doute, vérifiez soigneusement si les informations que nous donnons sont toujours d'actualité.

SIX MOMENTS FORTS DE LA LUTTE & CINQ PAUSES (QUI N'EN SONT PAS VRAIMENT)

CHAPITRE 01

Et soudain, une rumeur...
Acte I

page 18

CHAPITRE 02

Pause
Entracte I

page 22

CHAPITRE 03

Et soudain une affiche...
pour un avant-projet
Acte II

page 24

CHAPITRE 04

Pause
Entracte II

page 28

CHAPITRE 05

Une affiche... pour le
projet définitif
Acte III

page 32

CHAPITRE 06

Pause
Entracte III

page 40

CHAPITRE 07

La concertation, la
carotte et le bâton
Acte IV

page 42

CHAPITRE 08

Pause
Entracte IV

page 46

CHAPITRE 09

La bataille des recours
Acte V

page 48

CHAPITRE 10

Pause
Entracte V

page 52

CHAPITRE 11

La lutte continue
et s'élargit
Acte VI

page 56



NEUF ACTIONS-CLÉS

CHAPITRE 12

S'orienter dans la « jungle » de l'urbanisme

page 60

CHAPITRE 13

Déchiffrer une demande de permis

page 66

CHAPITRE 14

Construire un collectif

page 78

CHAPITRE 15

Argumenter pour convaincre

page 90

CHAPITRE 16

Ecrire et diffuser une lettre-type

page 96

CHAPITRE 17

Sensibiliser, mobiliser et résister

page 100

CHAPITRE 18

Communiquer avec les médias

page 112

CHAPITRE 19

Elargir la vision collective

page 116

CHAPITRE 20

Elaborer un contre-projet pour l'avenir

page 120

CINQ ANNEXES

FICHE PRATIQUE 01

Organiser une manifestation publique

page 124

FICHE PRATIQUE 02

Interpeller les autorités communales

page 126

FICHE PRATIQUE 03

Les outils du web

page 128

FICHE PRATIQUE 05

Modèle de Communiqué de Presse

page 135

FICHE PRATIQUE 06

Organiser un stand

page 136

PRÉSENTATION



Un promoteur immobilier qui débarque dans votre quartier avec un projet de lotissement qui va détruire de nombreux hectares d'espaces verts...

Une bretelle autoroutière qui surgit de nulle part pour « désengorger » une agglomération ou un zoning...

Une commune qui ne dispose pas d'un plan d'aménagement du territoire et qui traite donc tous les dossiers au coup par coup sans vision d'ensemble...

Un quartier qui risque d'être défiguré ou rasé pour permettre la construction d'un nouveau centre commercial, d'un complexe hôtelier, d'un centre de loisirs ou d'une tour de bureaux.

CELA VOUS SEMBLE FAMILIER ?

Ce sont en tout cas des situations vécues par de nombreuses habitant-e-s aux quatre coins de la Wallonie. Et quand, face aux dangers qui menacent leur environnement et le « vivre ensemble » dans leur quartier ou leur commune, ils décident de résister à ces projets inappropriés, ils se trouvent tout de suite confrontés à une foule de questions :

« Mais comment faire ?

Où trouver les renseignements et les arguments ?

Comment mobiliser les autres habitant-e-s ?

Comment se faire entendre ? »

De nombreux collectifs et associations en Wallonie et à Bruxelles ont vécu une de ces situations et ces difficultés. Ils ont décidé de se coordonner pour développer la solidarité entre eux et pour aider de nouveaux groupes nés dans l'urgence à réagir efficacement. C'est ainsi qu'est né au printemps 2018 le réseau « Occupons le terrain ». Et c'est ainsi aussi qu'est née l'idée de ce « Petit Manuel de Résistance aux (petits et grands) projets inadaptés / inutiles / imposés / nuisibles / ... ».

QUE TROUVEREZ-VOUS DANS CE MANUEL ?

Des trucs et des astuces pour réussir une mobilisation ou vous débrouiller face aux autorités et aux administrations locales et régionales, aux législations et aux actions légales ?

Oui, bien entendu.

Des témoignages de collectifs qui ont connu les mêmes interrogations que vous et qui ont trouvé (des parties) se solutions ?

Oui aussi.

Mais nous avons surtout voulu apporter une mise en perspective et une vision plus large de pourquoi et comment mobiliser pour résister.

Tout cela est organisé en deux grandes parties : les « moments forts » et les « actions-clés » de la mobilisation.

Comment lire ce Manuel ?

Vous pouvez le dévorer du début à la fin, de manière à être fin prêt·e si un projet contestable se dresse sur votre chemin. Vous pouvez aussi y picorer un chapitre ou un autre selon vos besoins immédiats au cours de votre lutte.

Mais, quelle que soit la manière dont vous le lirez et l'utiliserez, nous espérons qu'il vous éclairera, qu'il vous encouragera à vous engager et qu'il vous aidera à gagner votre combat.



LES MOMENTS FORTS : SIX ACTES ET CINQ ENTRACTES

La première partie de ce manuel est donc consacrée aux moments forts de la lutte et aux scénarios possibles. Car découvrir qu'un projet se prépare et qu'il ne sera pas agréable peut se faire dans des circonstances très diverses. Celles-ci sont souvent liées aux étapes légales par lesquelles doit passer ce projet. Nous avons mis en évidence les principales occasions d'entrée en action que vous pourrez mener à ce moment en *six actes* qui se succèdent selon un ordre chronologique.

Mais la vie d'une lutte ne se réduit pas à ces moments forts. Elle est aussi faite de moments d'attente et d'incertitude. Ceux-ci peuvent néanmoins être saisis pour développer des réflexions, des revendications, des rencontres, des collaborations,... qui fortifient la lutte et qui préparent aux prochains moments forts. Nous avons présenté ces moments sous forme de *cinq entractes* qui s'insèrent logiquement entre les moments forts.

Jetons un rapide coup d'œil sur ces moments forts.

Le premier acte, c'est la découverte, par le fait du hasard, qu'un promoteur envisage un projet immobilier, qu'un pouvoir public veut construire une nouvelle bretelle d'accès à un *zoning*, qu'une chaîne multinationale envisage la construction d'une grande surface ou d'un complexe commercial,... C'est le cas le plus favorable, parce que vous avez le temps de vous informer, d'informer les autres habitants et de vous organiser pour faire face efficacement à ce projet le jour où il prendra une forme définitive et où il sera soumis à une enquête publique. Mais c'est aussi une situation assez difficile : d'une part, les gens qui ont intérêt à ce que ce projet se réalise ne vont pas vous aider à en savoir plus et, d'autre part, beaucoup d'habitant·e·s ne s'engageront pas nécessairement sur la base de ce qui n'est encore qu'une rumeur.

[CF CHAPITRE 1]

Le deuxième acte, c'est la découverte du projet via des affiches annonçant une séance d'information, une enquête publique et peut-être une étude d'incidences. En fait, à ce stade, le projet n'est encore qu'un avant-projet. Et vous ne ferez sa découverte que s'il est jugé susceptible d'avoir un certain impact sur l'environnement, ce qui justifie toutes ces démarches publiques.

[CF CHAPITRE 3]

Le troisième acte commence comme le deuxième par l'apparition d'affiches. Mais, cette fois, c'est le «vrai» projet qui est présenté et vous êtes au seuil d'une enquête publique qui sera pour vous et votre collectif «la mère de toutes les batailles».

[CF CHAPITRE 5]

... ET NEUF ACTIONS-CLÉS

Le quatrième acte, c'est la réunion de concertation qui suit l'enquête publique et qui rassemble des représentants des autorités publiques, du promoteur et des opposants. Ce moment est certainement moins spectaculaire que les autres mais il est important à préparer. C'est l'occasion de réfléchir au positionnement de votre collectif face à vos adversaires et aux « arbitres » du conflit.

[CF CHAPITRE 7]

Quant *au cinquième acte*, c'est de loin le plus difficile à négocier. Si vous découvrez le projet après que les autorités communales ont pris une position favorable à sa réalisation, cela va devenir difficile de créer une dynamique pour s'y opposer. Mais, si votre collectif existe déjà et qu'il reste motivé malgré la déception, il existe encore plusieurs possibilités de recours légaux et surtout d'actions citoyennes pour empêcher que le pire soit commis.

[CF CHAPITRE 9]

Enfin, *le sixième acte* est un peu particulier. C'est le moment du « basculement » (qui ne se produit pas dans tous les collectifs) d'une action centrée sur le refus d'un projet inadapté à une action centrée sur la promotion d'un contre-projet pour le site concerné (et parfois bien au-delà).

[CF CHAPITRE 11]

La deuxième partie de ce manuel est consacrée aux actions les plus importantes que vous devrez mener tout au long d'un combat qui peut s'étendre sur plusieurs années. Nous en avons sélectionné sept. Il y en a d'autres mais il nous semble que celles-ci sont les plus marquantes.

La première question, celle qui se pose à vous dès le début et ne vous quittera plus au fur et à mesure que votre action s'amplifiera et touchera de nouveaux domaines, c'est tout simplement « *Mais de quoi parlent-ils ?* ».

Les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ont produit un nombre impressionnant de textes en tous genres, qui - à condition d'être compris ! - peuvent être identifiés comme des freins à votre action ou, au contraire, servir de points d'appui pour bloquer des projets inadaptés et promouvoir des alternatives.

Nous vous proposerons une boussole dans le chapitre 12 pour vous aider à « vous orienter dans la jungle de l'urbanisme ».

Et, dans le chapitre 13, nous vous suggérerons des pistes pour « déchiffrer une demande de permis ».

La deuxième question, c'est « Comment s'organiser ? ». La réponse paraît évidente : « Cela dépend des circonstances et des moments ». De fait, défendre un terrain boisé d'un hectare dans un quartier densément peuplé d'une grande ville peut être très différent de défendre le même type de terrain s'il est situé en bordure d'un petit village des Ardennes, parce que l'environnement et la population concernée sont très différents. S'opposer à la création d'une bretelle autoroutière de 5 kilomètres en bordure d'une ville, ce n'est vraiment pas la même chose que de lutter contre la privatisation de chemins forestiers par le nouveau propriétaire du bois qui veut être « maître chez lui ». Et animer un groupe de cinq personnes est très différent d'organiser une association qui regroupe plusieurs centaines d'adhérents dont une cinquantaine de militant·e·s plein d'enthousiastes.

Et pourtant, il y a, malgré toutes ces différences, des principes d'organisation et des manières de fonctionner qui nous semblent devoir être privilégiés par rapport à d'autres. Ces principes et ces méthodes ne sont pas tombés du ciel mais émergent de l'expérience de nombreux collectifs. A condition de les appliquer avec la flexibilité que demandent des circonstances parfois très variables, elles peuvent être le fil conducteur de votre action.

*Vous les trouverez dans le chapitre 14
« Construire un collectif ».*

La troisième question essentielle est « Comment expliquer les enjeux d'un projet et présenter vos arguments ? ». Il s'agit tout d'abord de réaliser la liste de tous les inconvénients du projet, des plus évidents pour les riverain·e·s proches jusqu'aux impacts environnementaux et sociaux plus larges pour le quartier, le village ou la ville, et de les mettre en perspective avec les grandes questions d'actualité que sont l'artificialisation des sols, l'impact des pollutions sur la santé publique, la « gentrification »¹ des quartiers populaires... Ensuite, il s'agit de pouvoir décliner cet argumentaire en direction de tous les publics que le collectif veut toucher (depuis les riverain·e·s du projet jusqu'aux autorités politiques en passant par les journalistes, les associations environnementales, les mouvements de jeunesse, ...).

*Nous tenterons de débroussailler
la question dans le chapitre 15
« Argumenter pour convaincre ».*

¹ Le terme « gentrification » désigne le processus de transformation du profil économique et social d'un quartier urbain ancien et populaire au profit d'une classe sociale supérieure.

La quatrième question est « Comment permettre au plus grand nombre de gens d'exprimer leurs critiques et leur refus du projet au moment décisif, c'est-à-dire lors de l'enquête publique ? ». C'est le moment de traduire votre argumentaire de la manière la plus concrète et sans doute la plus décisive à travers la rédaction d'une lettre-type accessible à tous, qu'ils soient riverain·e·s du projet, habitant·e·s de la commune ou même citoyen·ne·s d'endroits plus lointains qui se reconnaissent dans votre action et souhaitent le faire savoir aux autorités concernées.

*Nous avons synthétisé l'expérience de nombreux collectifs dans le chapitre 16
« Ecrire et diffuser une lettre-type ».*



Vous l'aurez peut-être déjà deviné et la lecture de ce Manuel vous en donnera mille exemples, la lutte contre des projets inadaptés/inutiles/imposés est un jeu un peu spécial. Les règles sont fixées par des lois (garantissant avant tout le respect de la propriété privée) et des réglementations (plan de secteur, Code du Développement territorial). Mais l'application de ces règles peut se faire de manière très variable, en fonction du rapport de forces créé sur le terrain. Si au début, le promoteur semble avoir toutes les bonnes cartes en mains, d'autres cartes peuvent rapidement surgir des vôtres. Elles ont pour noms : la mobilisation de la population, le soutien du monde associatif, la pression (notamment électorale) sur les décideurs politiques. Et elles peuvent assurer à la fin la victoire du pot de terre sur le pot de fer.

*Nous présentons un grand nombre de propositions pour faire avancer les luttes dans le chapitre 17
« Sensibiliser, mobiliser et résister »
et dans le chapitre 18
« Communiquer avec les médias ».*

Une opposition claire et massive à un projet peut suffire à amener les autorités à « geler » celui-ci pendant un temps. Mais le risque existe que le promoteur – ou un·e de ses collègues – revienne à la charge quelques temps plus tard avec un projet peut-être allégé mais toujours aussi inacceptable. Un changement du plan de secteur (en faisant passer les parcelles de terrains actuellement en « zone d'habitat » en un autre type de zone, « forestière » ou « agricole », par exemple) peut apporter la garantie définitive de l'abandon du projet mais c'est une procédure longue et difficile.

Par contre, l'élaboration et la promotion d'un contre-projet répondant aux vœux de la population peut vous permettre d'élargir la mobilisation et de multiplier les soutiens. Avec, dans le viseur, la perspective d'aboutir à une décision de la part des autorités publiques, qui bloquerait définitivement le projet des promoteurs et ouvrirait la voie à une protection durable du site menacé.

*Vous en saurez plus en lisant le chapitre 19
« Elaborer un contre-projet pour l'avenir ».*

Arrivé à ce stade, votre engagement contre un projet inadapté, inutile, imposé ou carrément nuisible (biffer les mentions inutiles, s'il y en a !), vous a mené bien plus loin que ce que vous imaginiez au départ. Parti·e d'un attachement profond ressenti pour votre lieu de vie, vous avez été confronté·e à une foule de questions nouvelles et vous avez certainement été amené à y répondre en inscrivant votre action dans une perspective plus large.

Bien loin d'un simple réflexe « NIMBY »², vous avez, au fil des découvertes et des actions, expérimenté la dure loi des rapports de force mais aussi ressenti la chaleur de la solidarité, le besoin d'une véritable justice environnementale et sociale, et aussi tenté des alternatives dans de multiples domaines.

*Nous vous proposons quelques réflexions
sur ces questions dans le chapitre 20
qui clôture ce manuel en espérant ouvrir
de nouvelles portes pour la suite.*

2 NIMBY (Not In My Backyard = Pas Dans Mon Jardin) est l'étiquette préférée des promoteurs et des politicien.ne.s qui les soutiennent pour disqualifier leurs opposant.e.s en prétendant que ceux et celles-ci ne défendent que leurs petits privilèges et de petits intérêts privés mesquins tandis qu'eux représenteraient l'intérêt général (la création de logements, de routes, de grandes surface commerciales... supposés être indispensables au bien-être de la collectivité).

